

## Convention de partenariat

ENTRE :

la ville des Ponts-de-Cé  
Hôtel de Ville – 7, rue Charles-de-Gaulle  
49130 Les Ponts-de-Cé  
représentée par Jean-Paul Pavillon  
en sa qualité de Maire

ET :

l'Association des Amis du Musée des Coiffes (A.M.C.)  
Siège social : 4, rue Charles-de-Gaulle  
49130 Les Ponts-de-Cé  
représentée par Jacky Pineau  
en sa qualité de Président

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la ville des Ponts-de-Cé propose à la population et aux touristes de passage une offre liée à la découverte du patrimoine local. Le musée des coiffes et des traditions constitue l'élément phare. Le caractère exceptionnel des collections ainsi que du lieu, classé Monument Historique, en font un atout pour la commune, à la fois pour son rayonnement mais aussi comme outil de transmission de l'Histoire et des savoir-faire. Aujourd'hui la vie du musée repose sur le partenariat qui lie la ville des Ponts-de-Cé à l'association des Amis du Musée, A.M.C.

L'association, depuis sa création, s'est donnée pour objectif d'aider la ville des Ponts-de-Cé pour l'animation et la promotion du Château-musée dans le but de développer la fréquentation et le rayonnement de cet établissement culturel municipal ainsi que la qualité de ce qui y est proposé. En novembre 2024, Jacky Pineau a fait don de sa collection à l'AMC : ce transfert de propriété a été approuvé lors de l'Assemblée générale du 12.11.24, et a fait l'objet d'un contrat d'apport signé en date du 12 novembre 2024.

Considérant l'article 5 de la convention de mise à disposition signée le 13 juillet 1995 entre la ville et Jacky Pineau, jointe en annexe, exposant que "la mise à disposition (...) continuera de produire tous ses effets vis-à-vis du tiers acquéreur desdites collections", il convient de mettre à jour les engagements des deux parties ainsi que les modalités d'accompagnement.

### Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la période du 01/04/2025 au 31/12/2026.

### Article 3 : les engagements de l'association

L'A.M.C. s'engage à :

- a. mettre à disposition l'ensemble de la collection de coiffes au Musée des coiffes et des traditions, et assurer une jouissance paisible des objets mis à disposition
- b. faire évoluer ladite collection au fur et à mesure des achats qu'elle pourra réaliser : l'objet de la présente convention étant notamment d'assurer que la totalité des salles prévues pour le Musée resteront entièrement garnies
- c. ne pas vendre cette collection sans avoir préalablement avisé la Ville des Ponts-de-Cé, ni de la grever d'un quelconque nantissement au profit de qui que ce soit.
- d. assurer l'accueil, l'organisation et la conduite des visites commentées sollicitées par des établissements ou des groupes constitués, tout au long de l'année ;
- e. proposer à la Ville chaque année un thème et une ligne artistique pour l'exposition temporaire qui sera proposée pendant toute la période d'ouverture au public du musée ;
- f. participer à la conception et à l'organisation des expositions temporaires, ainsi qu'à la communication avec notamment la fourniture d'un visuel, élaboration d'un dossier de presse et relais auprès de ses réseaux ;
- g. participer à l'organisation du vernissage avec la mise en place, le service et le rangement ;
- h. proposer à la Ville des animations destinées à la promotion des collections permanentes, des expositions temporaires, du château et son histoire, et mettre en œuvre le programme validé au préalable par la Ville ;
- i. contribuer aux recherches scientifiques autour des objets et œuvres conservées et autour du bâtiment classé Monument Historique ;
- j. assurer l'inventaire régulier et exhaustif des objets et œuvres conservées dans le musée et ses réserves, proposer des solutions de conservation optimales, conseiller la Ville pour sa politique de conservation. Une copie de l'inventaire et de ses mises à jour sera fournie systématiquement et régulièrement par l'association à la Ville ;
- k. contribuer à la production de supports de médiation, textes, cartels, catalogues, photographies, et vidéos permettant de valoriser les collections et d'assurer leur promotion.
- l. contribuer à la muséographie, à la scénographie des expositions, assurer la bonne présentation des objets et œuvres dans les espaces d'exposition.
- m. assurer une veille sur l'état des locaux et objets qui y sont conservés et informer régulièrement la Ville de tous travaux nécessaires ou utiles.
- n. contribuer à la formation du personnel d'accueil pour ce qui concerne le château, les collections et les expositions temporaires ;
- o. souscrire une assurance pour l'occupation du local mis à disposition de l'association (cf. article 4a), pour les biens qui appartiennent à l'association et pour la responsabilité civile des adhérents.

#### **Article 4 : Les engagements de la Ville des Ponts-de-Cé**

En tant que propriétaire des bâtiments et d'une partie des collections, la Ville s'engage à

- a. prendre en charge les collections mises à disposition dans l'état où elles sont, et tel que constaté

dans l'inventaire ci-annexé

b. en assurer la sécurité par tous les moyens appropriés

c. mettre à disposition de l'association un local pour le fonctionnement de l'association, le stockage et la conservation de ce qui lui appartient. Ce local est situé derrière le château au 4 rue Charles de Gaulle, dans le bâtiment nommé « salle Marguerite d'Anjou », et intitulé sur le plan joint en annexe « salle de piano » d'une surface de 26,56m<sup>2</sup> ;

d. réserver l'utilisation et garantir l'accès libre par l'association aux bureaux et rangements disponibles à l'étage de la salle Marguerite d'Anjou, pour le rangement et la conservation des objets et œuvres non exposés dans le musée. Il s'agit des salles 1 et 2, de l'ancienne salle de bain et de trois placards pour une surface totale de 40m<sup>2</sup>. L'accès libre au château-musée est également garanti aux membres de l'association ;

e. prendre en charge l'accueil physique du musée réalisé par un agent municipal ;

f. prendre en charge l'impression des documents de communication et assurer le relais de la communication sur ses différents supports municipaux ainsi qu'auprès de la presse ;

g. prendre en charge l'assurance des œuvres et objets inventoriés dans les collections du musée, qu'ils soient conservés dans le musée ou dans les réserves, y compris les œuvres accueillies dans le cadre d'expositions temporaires ;

h. accompagner l'association dans la mise en œuvre des animations et des diverses tâches liées au fonctionnement du musée, notamment par le versement d'une subvention selon les modalités stipulées dans l'article 5 ;

i. établir, en lien avec l'association, un projet scientifique et culturel qui sera révisé régulièrement et qui fixera les orientations pour l'évolution du musée en tant qu'établissement municipal.

## **Article 5 : Conditions financières**

### **5.1. Subvention**

Le montant annuel de la subvention qui sera versée chaque année par la Ville à l'A.M.C. résultera de l'addition des montants définis dans les 3 alinéas ci-dessous :

- une subvention de fonctionnement annuelle soumise à critères dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations et conformément aux arbitrages annuels de la commune.

- une contrepartie à l'organisation et la mise en œuvre de visites de groupes calculée sur la base de 21 € par visite.

- une compensation des frais engagés directement par l'association pour les expositions temporaires, notamment pour le transport des œuvres, et les fournitures diverses liées à la scénographie, sur la base des justificatifs fournis, factures et tickets de caisse.

Chaque année, en novembre, l'association fournira un bilan des visites et des frais engagés pendant les 12 mois qui précèdent (de novembre à octobre). Le versement de l'ensemble de la subvention sera effectué sur la base des justificatifs fournis et dans la limite du plafond déterminé lors du vote du budget de l'année concernée.

## 5.2 Redevance

En contrepartie de la mise à disposition de la collection, et sous réserve de la fermeture du château, la Ville versera à l'association une redevance d'un montant de 1386,85€ pour l'exercice 2025 et 1386,85€ pour l'exercice 2026.

La redevance sera versée chaque année au mois de mai.

La montant de la redevance pour l'exercice 2026 sera révisé de plein droit et sans notification préalable.

L'indice de base (Io) pour l'indexation de la redevance est l'Indice des prix à la consommation (hors tabac) du mois de février 2025 à savoir 119,02. L'indice de comparaison est celui du mois de février de l'année suivante (In) :

$$\text{Redevance } N+1 = \text{Redevance } N \times (\text{In}/\text{Io})$$

Cette redevance est exclusive de toute autre recette liée au fonctionnement du Musée des Coiffes, et notamment des droits d'entrée versés par les visiteurs qui resteront acquis par la ville des Ponts-de-Cé.

## 5.3. Local et charges

Le local décrit à l'article 4a est mis à disposition gratuitement.

Les fluides sont pris en charge par la Ville.

## 5.4. Droits d'entrée et vente d'ouvrages

Les recettes issues des droits d'entrée du musée ainsi que de la vente des ouvrages cités dans l'acte de régie reviennent à la ville des Ponts-de-Cé. Une régie de recettes est prévue à cet effet, les membres de l'association et l'agent qui perçoivent ces recettes sont nommés individuellement régisseurs suppléants.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE

## **Article 6 : Assurance**

La Commune s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de vol, de détérioration, de perte ou de dommages de toute nature pouvant affecter la collection d'art mise à notre disposition, et ce, pendant toute la durée de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250325-25SE2503\_19-DE

### **Article 7 : Résiliation anticipée**

Les deux parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention sans avoir à donner de motif.

Chaque partie devra notifier par écrit sa demande de résiliation à l'autre partie au moins six mois à l'avance.

### **Article 8 : Attribution de juridiction**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application d'une des clauses de la présente convention, les deux parties s'engagent à rechercher toute solution de résolution amiable.

En cas d'échec des voies amiables, les deux parties s'en remettront à l'avis du Tribunal Administratif compétent.

Fait aux Ponts-de-Cé  
En deux exemplaires  
le

Le Président  
de l'Association des Amis du Musée des Coiffes

Pour le Maire,  
l'adjointe chargée des finances  
et du tourisme

Jacky PINEAU

Emilie BOYER